

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MAI 1883.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1883.

(Voir les n° 120, XI, session de 1881-1882, 87 et 112, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants, et 61, session de 1882-1883, du Sénat.)

Présents : MM. DE LHONEUX, JANSSENS, BISCHOFFSHEIM, DEVADDER
et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1883 a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Le projet de budget s'élevait à 15,649,980 francs. Divers amendements présentés par le Gouvernement l'ont porté à 15,818,030 francs, soit une augmentation de 209,441 francs sur le budget de 1882.

Les crédits ordinaires dépassent ceux de 1882 de 219,450 francs, tandis que les crédits extraordinaires sont réduits de 10,000 francs.

Les majorations principales portent sur les indemnités à accorder : a) aux receveurs pour les copies des rôles des contributions directes qui, d'après la loi du 30 juillet 1881, doivent être dressées en double expédition, dont une pour le Collège des Bourgmestre et Échevins et une pour le Commissaire d'arrondissement, soit 90,000 francs ; b) aux employés des douanes et accises chargés de surveiller l'exécution des prescriptions de la loi sur la culture du tabac, soit 26,000 francs ; c) et enfin, sur les traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre qui, se trouvant insuffisant, a été augmenté par arrêté royal du 11 octobre 1882, soit 22,800 francs.

Les réductions ne s'élèvent qu'à 22,700 francs. La principale, de 10,000 francs, s'effectue sur les traitements temporaires de fonctionnaires et employés de l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Les explications fournies par le Gouvernement à l'appui des divers postes du Budget ont paru satisfaisantes à votre Commission ; elle a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi qui vous est présenté.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Pour le Président,
JANSSENS-SMITS.